

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA (à compter du point 4) - S. FERRARO –V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS –S. SOLER - I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD –C. RIOU (à compter du point 3) – P. COURTIER - J.F. LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – A. LAHRIFI - G. GERENT -A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU –V. POINT- V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : - A. MILON – C. RIOU (jusqu'au point 2) – V. TORMO – D. RENASSIA (à compter du point 4) - E. CATILLON - P. DUPUY

Absents : S. GARCIA (jusqu'au point 3) – D. RENASSIA (jusqu'au point 3) – St FERRARO

Secrétaire de Séance : A. LAHRIFI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : S. BRAUD ayant obtenu L'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2016.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. JULLIEN



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

17/06/16 : vente d'une concession perpétuelle au cimetière de Sorgues au nom de Mme BARO Josette née DELAYE à compter du 8 juin 2016, moyennant la somme de 1 336 €

18/06/16 : vente d'une concession perpétuelle au cimetière de Sorgues au nom de M. RICHAUD Roger et son épouse Mme MARTIN Colette à compter du 10 juin 2016, moyennant la somme de 2 108 €

19/06/16 : vente d'une concession trentenaire au cimetière de Sorgues au nom de M. NOUIOUI Boulenour à compter du 13 juin 2016, moyennant la somme de 2 958 €

20/06/16 : renouvellement d'une case au columbarium du cimetière communal au nom de Mme ALBALAT Henriqueta veuve MOLL pour une durée de 10 ans à compter du 16 juin 2016, moyennant la somme de 339 €

21/06/16 : signature d'un contrat avec la COPAS SYSTEMES SAS 84300 CAVAILLON pour assurer la maintenance préventive des fermetures et automatismes de la porte d'entrée droite et la porte d'entrée gauche du Pôle Culturel, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 1 571.62 € TTC

22/06/16 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et l'Association du rugby club de Sorgues pour la mise à disposition d'un mini bus les 21, 26 et 27 juillet 2016 dans le cadre de sorties familles, le coût de la prestation s'élève à 0.40 cts du kilomètre

23/06/16 : renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des mairies de France et de Vaucluse pour l'année 2016, moyennant une cotisation annuelle de 3 849.53 €

24/06/16 : renouvellement de l'adhésion 2016 à l'Association collectif provenco, moyennant une cotisation annuelle de 50 €

25/06/16 : contrat de cession du droit d'exploitation, relatif à la prestation d'artistes et de variétés avec King Louise, prévue le 21 mai 2016, moyennant la somme de 420 € TTC

26/06/16 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE TITRE BS des 10 et 11/10/16 dans les locaux de l'organisme pour 1 agent, moyennant la somme de 259 € TTC

01/07/16 : vente d'une concession trentenaire au nom de Mme RAMEL Isabel née CARRASCO GARRIDO à compter du 27/06/16, moyennant la somme de 3 621 €

02/07/16 : signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public de la commune situé 87 avenue Léonard de Vinci (parcelle cadastrée BN 34) pour l'implantation d'une antenne FREE sur le territoire de la commune, convention d'une durée de 9 ans, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 8 000 € toutes charges locative incluses

03/07/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les « travaux de ravalement de façades-isolation par l'extérieur Ecoles Mourre de Sève / Maillaude, passé avec INDOGO BATIMENT 84310 MORIERES LES AVIGNON, le délai d'exécution est de 8 semaines à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations. Les travaux de la tranche ferme auront lieu en juillet/août 2016, ceux de la tranche conditionnelle en juillet/août 2017, la tranche ferme du montant du marché est fixée à 99 516 € TTC et la tranche conditionnelle à 99 516 € TTC

04/07/16 : signature d'un contrat de maintenance avec la société SYMBIOSE 30390 THEZIERS pour assurer la maintenance des copieurs numériques, contrat prenant effet à compter du 01/07/16 pour une durée de 60 mois, le coût d'une copie A4/A3 noir : 0.006 € HT, la facturation est trimestrielle à terme échu sur une base forfaitaire de 6000 NB copies / trimestre minimum avec un réajustement en fin d'année

05/07/16 : convention de formation avec AFSA 84 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est FORMATION CONTINUE PSE le 02/09/16 dans les locaux de la ville pour 4 agents, cette formation est réalisée à titre gracieux pour la ville de Sorgues

06/07/16 : signature avec l'association CASEVS d'une convention de mise à disposition du véhicule (22 places) VOLKSWAGEN DURESOTTI, immatriculé AV – 655- YH, pour une utilisation du 21/07/16 au 29/07/16, dans le cadre de la mise en œuvre d'un séjour pré-ados/ados en CORSE, à titre gratuit

07/07/16 : signature avec l'association CASEVS d'une convention de mise à disposition du véhicule (22 places) VOLKSWAGEN DURESOTTI, immatriculé AV – 655- YH, pour une utilisation du 02 au 05/08/16, dans le cadre de la mise en œuvre d'un séjour pré-ados/ados à ANCELLE, à titre gratuit

08/07/16 : signature d'un contrat de cession SAS ACPROD 84000 AVIGNON concernant la prestation de spectacle par BASTIEN REMY avec 4 danseuses « A la rencontre de Golman » prévu le 08/08/16, pour un montant de 13 187.50 € TTC

09/07/16 : conclusion d'un avenant n° 1 au lot n° 1 Voirie et traçage du marché passé selon la procédure adaptée par DM N° SJ 39/2015 en date du 17/11/15 passé avec COLAS MIDI MEDITERRANEE 84275 VEDENE pour les travaux d'aménagement arrêts de bus, augmentant le montant maximum du marché de 33 000 € TTC, le nouveau montant maximum du marché est de 237 000 € TTC

10/07/16 : conclusion d'un avenant n° 4 au marché à procédure adaptée passé avec le groupement CBXS/PLANTIER SAR/SARL IN SITU pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de tennis couverts (DM SCP/2014/26 en date du 21/10/14, DM SCP/2015/09 en date du 17/03/15, DM SCP2015/25 en date du 20/08/15 et DM SCP/2015/33 en date du 13/10/15) pour travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage, augmentant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 6 754.45 € HT, le nouveau montant du marché s'élève donc à 90 092.49 € TTC. Le tableau de répartition des missions et des honoraires est actualisé et annexé à l'avenant

11/07/16 : convention partenariale relative au centre social/fonction animation globale et coordination : renouvellement de l'agrément animation globale et coordination pour la période du 01/01/13 au 31/12/16

12/07/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les « travaux d'étanchéité de l'école Jean Jaurès » passé avec GW ETANCHEITE 84370 BEDARRIDES. Le montant du marché est fixé à 81 543.60 € TTC pour la tranche ferme et 14 145.60 € TTC pour la tranche conditionnelle, les travaux seront exécutés en juillet/août 2016

13/07/16 : Contrat administratif d'occupation précaire du domaine public de la commune situé 436 chemin des Ramières pour la CPAM, cette convention prendra fin dès que les travaux des nouveaux locaux de la CPAM seront effectués, moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 1 350 € toutes charges locatives incluses

14/07/16 : modification de la régie de recettes et d'avances de l'accueil de loisirs périscolaire, des cantines municipales scolaires et du self – prolongation du délai pour le remboursement des tickets non utilisés des anciennes régies de recettes périscolaire et cantines scolaires/self

15/07/16 : annule et remplace DM n° 36/03/14 du 27/03/14 : attribution de la parcelle n° 12 de 84 m² dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à Mr Florent ALVAREZ à compter du 04/07/16, moyennant un loyer annuel d'un montant de 91.50 €

16/07/16 : annule et remplace DM n° 16/05/13 du 23/05/13 : attribution de la parcelle n° 3 de 54 m² dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à Mme Aziza EL MOUTAOUKIL à compter du 04 juillet 2016, moyennant un loyer annuel d'un montant de 61.50 €

01/08/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet « l'acquisition de véhicules municipaux » :

Lot n° 01 : renault retail 84022 AVIGNON pour un montant de	18 929.32 € TTC
Lot n° 02 : Chabas 84130 LE PONTET pour un montant de	18 070.80 € TTC
Lot n° 03 : GGP peugeot 84000 AVIGNON pour un montant de	11 481.76 € TTC
Lot n° 04 : Chabas 84130 LE PONTET pour un montant de	37 080.00 € TTC

02/08/16 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations de services pour les activités éducatives et de loisirs pour le périscolaire avec le CASEVS 84700 SORGUES, marché conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} jour de la rentrée de septembre 2016 à la veille du jour de la rentrée scolaire 2017, moyennant un montant minimum de 20 000 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC

03/08/16 : conclusion d'un avenant n° 01 au marché passé avec la société PROVENCE MULTISERVICES (DM N° SJ/2015/51 en date du 28/12/15) lot n° 3 : entretien des bases sportives. . Cet avenant est sans incidence financière sur le marché il fait comporte des modifications techniques dans la définition du besoin qui sont survenues en cours d'exécution du marché

04/08/16 : désignation de la SELARL d'avocats LANDOT et associés afin de conseiller et aider la commune dans la rédaction d'une convention d'occupation de l'ancien hôtel de ville, moyennant une prestation forfaitaire d'un montant de 424.75 € HT

05/08/16 : conclusion d'une convention de résiliation du marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, aménagement de la ZAD de la traïlle avec le groupement ATHANOR –SEPT – EODD (DM SCP 2015/02), la date de fin du marché est arrêtée à la date de notification de la convention de résiliation

06/08/16 : vente d'une case de columbarium au cimetière de Sorgues à Mme PEYRE Christine née FABRO pour une durée de 0 ans à compter du 11/08/16, moyennant la somme de 373 €

07/08/16 : convention annuelle 2016 relative à la programmation du contrat de ville 2016 avec le Conseil Départemental de Vaucluse

08/08/16 : reconduction du contrat de maintenance avec la société AM BUREAUTIQUE (assistance pour une bonne utilisation des copieurs) pour une période 24 mois à compter de la fin de période initial des 63 mois

09/08/16 : contrat de maintenance avec la société C3RB INFORMATIQUE 31285 ONET LE CHATEAU, (mises à jour et assistance pour une bonne utilisation du logiciel ORPHEE) contrat prenant effet le 01/07/16 pour une durée d'un an, moyennant la somme de 3 749.08 € HT, révisable annuellement

10/08/16 : reconduction du contrat de maintenance la société QUADRIA concernant les copieurs CANON IR 2520 pour une durée de 60 mois

11/08/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée passé avec :

Lot 1 : réalisation de caveaux – RJA 84700 SORGUES pour un montant de 45 297.72 € TTC, délai d'exécution 3 semaines à compter d'un ordre de service de démarrage des travaux

Lot 2 : réalisation de puits perdus – RJA 84700 SORGUES pour un montant de 6 336.00 € TTC, délai d'exécution 1 semaine à compter d'un ordre de service de démarrage des travaux

Lot 3 : motorisation portillon – SECURITEC 84170 MONTEUX pour un montant de 3 882.72 € TTC, délai d'exécution 1 semaine à compter d'un ordre de service de démarrage des travaux

12/08/16 : passation d'un contrat de cession pour la représentation d'une parade de Noël avec les spectacles suivants « Sur les traces du père Noël » et « Luminaria » proposé par la SARL DANAL Production le 17/12/16, moyennant la somme de 7 068.50 € TTC

13/08/16 : passation d'un contrat de prestation avec Daniel TAMMET pour une conférence « La poésie des nombres » le samedi 22/10/16 organisée par la médiathèque de sorgues, moyennant la somme de 700 € TTC

14/08/16 : passation d'un contrat de mise à disposition d'expositions avec l'Espace des Sciences de Rennes pour la Fête de la Science organisée du 30/09/16 au 28/10/16 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 3 150 € TTC

15/08/16 : passation d'une convention de prêt à titre gratuit d'une exposition avec l'IREM Aix-Marseille pour la fête de la science organisée du 30/09/16 au 28/10/16 par la médiathèque de Sorgues

01/09/16 : conclusion d'un avenant n° 1 au lot n° 4 menuiseries PVC/ALU, passé avec la société SORG'ALU, augmentant le montant maximum du marché de 15 120 € TTC, le nouveau montant maximum du marché est de 123 120 € TTC

02/09/16 : passation d'un contrat de prestation avec Marie-Sabine Roger pour une rencontre avec le public le 05/11/16 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 448 € TTC

03/09/16 : passation d'un contrat de prestation avec l'association AMP pour une conférence « Les Musiques populaires des Bahamas » par Robert Santiago le 19/11/16 dans les cadre des RV musicaux organisés par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 400 € TTC

04/09/16 : passation d'un contrat de vente avec l'association La Boite à lettres pour un atelier d'écriture animé par Lilian Bathelot le 09/12/16 organisé par la médiathèque, moyennant la somme de 378.81 € TTC

05/09/16 : signature d'un contrat de prestation de service avec Mme Françoise HAMEL, psychomotricienne consultante concernant la mise en place de rencontres régulières autour de la sensibilisation des équipes à la gestuelle du quotidien, et l'éveil auprès des bébés, de la naissance à la marche, au sein des crèches « La Coquille » et « Les Oiselets », moyennant la somme de 1 680 € TTC

06/09/16 : vente d'une case de columbarium au cimetière de Sorgues à Madame Nadine TRIAC née SCHULLER, pour une durée de 10 ans, à compter du 05/09/16, moyennant la somme de 373 €

07/09/16 : renouvellement de concession trentenaire terre dans le cimetière de Sorgues, à Madame Jocelyne JULLIAN veuve ROLANDO à compter du 24/08/16, moyennant la somme de 544 €

08/09/16 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE BS le 05/12/16 et le 06/12/16 matin dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 238 € TTC

09/09/16 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de menuiserie PVC/Aluminium/vitrierie, passé avec SORG'ALU 84700 SORGUES, marché qui débutera à compter de sa notification et pour une durée de 12 mois. Le délai maximum d'exécution de chaque bon de commande est fixé à 2 semaines, moyennant un montant minimum de 5 000 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC

10/09/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les « travaux de réfection de la charpente et de couverture du Château St-Hubert », passé avec la SARL JIMENEZ 84200 CARPENTRAS, le délai d'exécution est de 4 mois à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations. Le début des travaux est programmé pour septembre 2016, moyennant la somme de 110 292 € TTC

11/09/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre « travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux usées – rue Ducrest », passé avec INFRADEC 84130 LE PONTET, marché prenant effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin du délai de « garantie de parfait achèvement des travaux » ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période, marché fixé à un montant de 12 815 € HT

12/09/16 : désignation du cabinet d'avocats LEGITIMA 69007 LYON afin de conseiller et aider la commune dans la rédaction d'une convention d'occupation de l'ancien hôtel de ville, moyennant une somme forfaitaire de 450 € TTC

13/09/16 : suite à une erreur matérielle annule et remplace la décision municipale n° 08/2016 en date du 21/01/16. Cession des véhicules suivants : Peugeot 205 (4732 TY 84 – 9890 TC 84), Renault Express (2093 TY 84), Renault BOM (6830 WM 84) et Tribune mobile, à la société Sud Occasions 84700 SORGUES, pour un montant de 900 €

1. AP/CP ET AE/CP - (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

Cet article L.2311-3 du CGCT prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, qui fonctionnent sur le même principe que les autorisations de programme/crédits de paiement. Ces AE/CP ne concernent pas les dépenses de personnel et le versement de subventions à des organismes de droit privé.

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (disponible à la direction des finances).

Il convient :

En fonctionnement :

- de créer une autorisation d'engagement pour la programmation du pôle culturel 2016/2017 d'un montant total de 53 350 € sur une durée de 2 ans à compter de 2016.

- de créer une autorisation d'engagement pour le marché d'entretien et de maintenance de génie climatique d'un montant total de 350 000 € sur une durée de 5 ans à compter de 2016.

En investissement :

- de créer une autorisation de programme pour le marché de travaux de vidéo protection d'un montant total de 100 000 € sur une durée de 2 ans à compter de 2016.

- de créer une autorisation de programme pour les marchés à bons de commande de travaux d'investissement d'un montant total de 714 000 € TTC sur une durée de 2 ans à compter de 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances ; **crée** les autorisations d'engagement suivantes :

- programmation du pôle culturel 2016/2017 d'un montant total de 53 350 € sur une durée de 2 ans à compter de 2016.

- entretien et de maintenance de génie climatique d'un montant total de 350 000 € sur une durée de 5 ans à compter de 2016.

Crée les autorisations de programme suivantes :

- vidéo protection d'un montant total de 100 000 € sur une durée de 2 ans à compter de 2016.

- petits travaux d'investissement d'un montant total de 714 000 € sur une durée de 2 ans à compter de 2017.

Adopté à l'unanimité

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ESPERANCE SORGUAISE - (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : S. SOLER

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la collectivité peut verser des subventions de fonctionnement n'ayant pas le caractère de charges courantes, c'est-à-dire des subventions de fonctionnement attribuées à titre exceptionnel à des associations à condition toutefois d'avoir été accordées par le Conseil Municipal.

Sur ce fondement, le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle à l'association l'ESPERANCE SORGUAISE d'un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal octroie une subvention exceptionnelle à l'association l'ESPERANCE SORGUAISE d'un montant de 2 000 €

Adopté à l'unanimité

3. **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DU SITTEU ET RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**- (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : T. LAGNEAU

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le maire présente au conseil municipal ... un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers... Les services d'assainissement municipaux ... sont soumis aux dispositions du présent article. »

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A cet effet, le SITTEU a transmis son rapport d'activité de l'année 2015, son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et son compte administratif 2015. Ceux-ci sont disponibles à la Direction des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ces rapports en séance du 22 Septembre 2016.

Informations diverses :

Les travaux réalisés ou en cours sur la commune de Sorgues :

- Réceptionné en janvier 2016 : Redimensionnement du collecteur principal du SITTEU dans les quartiers Daulands/Poinsard dont l'objectif est le désengorgement de ces quartiers.

- Réalisé: Travaux de remplacement de vanne d'isolement des postes de relevage à St Anne.

Quelques chiffres :

- 8 177 abonnements à Sorgues soit 51% des abonnements gérés par le SITTEU.

- Les volumes globaux facturés par le SITTEU en 2015 sont constants par rapport à 2014.

- Le prix du service est de 1.0367euros/m³ à Sorgues au deuxième semestre 2015 auquel s'ajoute une part fixe de 34.84 €/an.

Le compte administratif 2015 du SITTEU :

- La section d'exploitation dégage un solde positif de 594 842.36 € pour l'exercice 2015 hors reports des exercices précédents.

- La section d'investissement est déficitaire de 280 883.82 € hors reports des exercices précédents pour un montant total de dépenses d'équipement réalisés de 931 080.38 € hors restes à réaliser.

- L'encours de dette au 31 décembre 2015 s'élève à 3.3 millions d'euros. Le financement des dépenses d'équipement est réalisé en 2015 sans recours à l'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2015 ainsi que de celui sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté par le SITTEU.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2015 ainsi que de celui sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2015 du SITTEU.

4. **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES** - (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : S. GARCIA

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le maire présente au conseil municipal ... un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers... Les services d'assainissement municipaux ... sont soumis aux dispositions du présent article. »

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A cet effet, le SITTEU a transmis son rapport d'activité de l'année 2015, son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et son compte administratif 2015. Ceux-ci sont disponibles à la Direction des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ces rapports en séance du 22 Septembre 2016.

Informations diverses :

Les travaux réalisés ou en cours sur la commune de Sorgues :

- Réceptionné en janvier 2016 : Redimensionnement du collecteur principal du SITTEU dans les quartiers Daulands/Poinsard dont l'objectif est le désengorgement de ces quartiers.
- Réalisé: Travaux de remplacement de vanne d'isolement des postes de relevage à St Anne.

Quelques chiffres :

- 8 177 abonnements à Sorgues soit 51% des abonnements gérés par le SITTEU.
- Les volumes globaux facturés par le SITTEU en 2015 sont constants par rapport à 2014.
- Le prix du service est de 1.0367euros/m³ à Sorgues au deuxième semestre 2015 auquel s'ajoute une part fixe de 34.84 €/an.

Le compte administratif 2015 du SITTEU :

- La section d'exploitation dégage un solde positif de 594 842.36 € pour l'exercice 2015 hors reports des exercices précédents.
- La section d'investissement est déficitaire de 280 883.82 € hors reports des exercices précédents pour un montant total de dépenses d'équipement réalisés de 931 080.38 € hors restes à réaliser.
- L'encours de dette au 31 décembre 2015 s'élève à 3.3 millions d'euros. Le financement des dépenses d'équipement est réalisé en 2015 sans recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

5. DECISION MODIFICATIVE N°01 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

- (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture de la décision modification n° 1 du budget annexe de l'assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette décision modification n° 1 du budget annexe de l'assainissement qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

6. RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA SEM DE SORGUES - (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : J. GRAU

L'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département. »

A cet effet, la SEM de la ville de Sorgues a transmis son rapport d'activité de l'année 2015. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, la commune de Sorgues détient 81.80 % du capital social de la SEM soit 588 990.00 €.

Le patrimoine :

. Au 31/12/15, 295 logements, 5 commerces, 88 garages et 10 locaux professionnels.

. Un immeuble a été acquis en vue de la reconquête et la réhabilitation du centre ancien de Sorgues et aucune vente de patrimoine n'a été réalisée.

. Les travaux commencés en 2015 concernent la réhabilitation de 8 logements et 2 commerces, dans le centre ancien de Sorgues et aussi 6 logements dans le rue Pélisserie, la construction de 10 logements aux Islettes, la réhabilitation du château Rassis rue P. Picasso en vue de la création de 10 logements et 8 cabinets de thérapeutes. La fin de tous ces travaux est prévue pour 2016.

La gestion locative :

. Taux de rotation des logements de 7.87% contre 8.19% en 2014 (moyenne nationale à 9% en 2014). Cet indicateur mesure la fluidité d'accès au parc locatif et sa variation combine à la fois la fidélisation (aspect positif) et la précarisation (aspect négatif).

. Taux de vacance de 2.14% contre 2.43% en 2014. La part la plus importante des vacances se trouve sur le parc non conventionné.

. Taux d'impayés de 2.09% du quittancement (moyenne nationale des SEM à 2.7% en 2014).

35 logements ont été attribués par la commission d'attribution, la demande se porte toujours sur de la petite typologie confirmant la tendance depuis quelques années.

Eléments financiers :

. Le chiffre d'affaires s'élève à 1 722 812.00 € (en hausse de 9.2 % par rapport à 2014) dont 68% représentés par les loyers conventionnés, 15 % par les loyers libres et le solde par les charges locatives et mandat de gestion. La proportion est quasi-identique à celle des années précédentes avec une légère hausse des loyers libres au détriment des loyers conventionnés.

. La capacité d'autofinancement de la SEM augmente de 135 905 € entre 2014 et 2015, soit une hausse de 29% depuis 2014.

. Le résultat 2015 de la SEM passe de 23 K€ à 127 K€ (99 K€ en 2013).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2015 de la SEM de Sorgues.

7. DECISION MODIFICATIVE N°02 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

(Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture de la décision modificative n° 02 du budget principal de la commune disponible à la Direction des Finances.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité

8. COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ - (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : M. PEREZ

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.»

Le compte rendu d'activité de GrDF de la concession de distribution publique de gaz naturel pour 2015 est disponible à la Direction des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport en séance du 22 Septembre 2016.

Le contrat de concession a été signé en 2008 pour une durée de 30 ans avec GRDF.

En 2015, sur Sorgues le nombre de compteurs domestiques actifs sur la concession est de 2 295 pour 62 953 MWH acheminés et 709 885.00 € de recettes d'acheminement.

En 2015, GRDF a développé le réseau de la concession de 119 mètres sur la place de la gare et a procédé à un chantier de sécurisation sur 10 mètres sur le boulevard Salvador Allende.

Les recettes sont constituées à 94 % par les factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs les 6 % restant étant constituées par les recettes liées aux prestations proposées par GrDF telles que raccordements, déplacements d'ouvrages et autres. Les recettes totales s'élèvent à 752.5 K€ en 2015 (en hausse de 2.9% par rapport à 2014 et ce malgré un impact climatique négatif provoquant des recettes inférieures aux prévisionnel du fait d'un climat globalement plus chaud).

Les charges sont constituées par les charges d'exploitation de la concession et celles liées aux investissements réalisés sur les biens concédés et sur les autres biens. Elles sont en hausse de 2.2% en 2015 par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 848.4 K€.

La redevance R1 perçue par la commune en 2015 s'élève à 8 891.68 € et vise à financer les frais supportés par la commune pour son exercice du pouvoir concédant. La RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) est de 230.89 € en 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu d'activité 2015 de GrDF de la concession du service public du gaz.

9. COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE - (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : E. ROCA

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.»

Le compte rendu d'activité de l'exercice 2015 d'ErDF sur la concession de distribution publique d'électricité est disponible à la Direction des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport en séance du 22 Septembre 2016.

La concession représente 9 744 clients en 2015 pour 131 979 514 kwh vendus et 4 393 356 € de recettes.

Les produits s'élèvent à 5 609 K€ et les charges à 4 930 K€ soit un résultat positif de l'exploitation du service de 484 K€ en hausse de 22% par rapport à 2014 où il s'élevait à 395 K€.

La redevance R1 dite de fonctionnement couvre les frais supportés par la commune dans l'exercice de son pouvoir concédant : Sorgues a perçu en 2015 à ce titre 2 650 € et 7 472 € au titre de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

Les investissements réalisés sur la concession en 2015, d'un montant total de 1 205 K€ se partagent pour 38% en raccordements, pour 51% en travaux de performance sur le réseau et pour 10% en travaux visant à répondre aux exigences réglementaires et environnementales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu d'activité 2015 d'ErDF et EDF de la concession du service public de l'électricité.

10. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT RHONE VENTOUX - (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : S. FERRARO

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.»

Le Syndicat Rhône Ventoux a transmis son rapport annuel d'activités 2015. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport en séance du 22 Septembre 2016.

Pour rappel, le SMERV exerce aujourd'hui trois compétences : production et distribution d'eau potable, assainissement collectif et non collectif. La commune de Sorgues adhère au syndicat pour la compétence production et distribution d'eau potable ainsi que 34 autres communes, cette compétence fait l'objet d'une délégation de service public avec la SDEI.

Le compte administratif 2015 du Syndicat Rhône Ventoux pour la compétence EAU :

- La section d'exploitation dégage un solde positif de 3.2 millions d'euros pour l'exercice 2015 hors reports des exercices précédents.

- La section d'investissement est déficitaire de 5.7 millions d'euros hors reports des exercices précédents pour un montant total de dépenses d'équipement réalisés de 3.9 millions d'euros.

- Le solde des restes à réaliser déficitaire de 7.4 millions d'euros est couvert par les excédents des résultats des sections d'investissement et d'exploitation permettant de ne pas utiliser la totalité de l'excédent de la section d'exploitation à la couverture du déficit d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2015 du Syndicat Rhône Ventoux.

11. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LE CCAS DE LA VILLE DE SORGUES - (Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : R. PETIT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, dans un contexte de mutualisation des services, une convention fixe les dispositions régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Sorgues pour participer au fonctionnement du CCAS de la ville de Sorgues.

L'Annexe B de la convention précise la liste non exhaustive des remboursements de fournitures et services réalisés par le CCAS à la ville de Sorgues. Le présent avenant à la convention insère le détail de la prestation « fourniture de repas pour les personnes âgées du Foyer Logement Le Ronquet » réalisée par la cuisine centrale de la ville de Sorgues pour le compte du CCAS avec les tarifs pratiqués.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de service entre la ville de Sorgues et le CCAS de la ville de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

12. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

(Commission des Finances du 12/09/16) – Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture de la décision modificative n° 1 du Budget annexe de la cuisine centrale qui est consultable à la Direction des Finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de la cuisine centrale.

Adopté à l'unanimité

13. CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE SORGUES POUR LA REALISATION D'UNE MAISON REGIONALE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE, 125 RUE DE LA COQUILLE - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/09/2016) – Rapporteur : I. APPRIOU

La Commune de Sorgues est propriétaire d'un ensemble immobilier en copropriété, volume n°2, au 125 rue de la Coquille, cadastré BZ 110. Ces locaux sont composés d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage représentant une superficie totale d'environ 463 m².

Les locaux étaient occupés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui n'a plus besoin de la totalité de la surface et qui se porte acquéreur d'un nouvel immeuble sur le site de l'ancienne caserne des pompiers.

Parallèlement, la commune souhaite satisfaire la demande des médecins de la ville par la création d'une maison régionale de santé pluridisciplinaire, permettant de regrouper différents intervenants médicaux en un seul et même lieu, facilitant ainsi l'accès aux soins de la population sorguaise. Par ailleurs, ce projet apporterait une plus value-certaine à la ville en terme de qualité de vie.

Pour les besoins du projet, des travaux de restructuration et de rénovation sont indispensables. Ces travaux sont confiés à la SEM de Sorgues qui prévoit un investissement financier de 750 666 €.

Pour ce faire, la signature d'un bail emphytéotique avec la SEM est nécessaire, lui permettant de bénéficier du foncier et du patrimoine bâti sur une longue durée, et ainsi de pouvoir investir dans des équipements qui pourront bénéficier d'une garantie. A l'issue du bail, la Ville de Sorgues conserve la maîtrise foncière du bien.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le bail emphytéotique avec la SEM et **autorise** Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec la Société d'Economie Mixte pour une période de 70 années à compter du 1^{er} novembre 2016 pour prendre fin le 31 octobre 2086. Le bail est consenti moyennant une redevance annuelle fixée à 300 euros compte tenu de l'investissement financier réalisé. Ce montant est révisable durant toute la durée du bail.

J. GRAU ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité

14. CITE LES GRIFFONS : ECHANGE SANS SOULTE D'APPARTEMENTS DE LA COPROPRIETE LES GRIFFONS - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/09/2016) – rapporteur : J.F. LAPORTE

Monsieur EL ASRI Brahim, propriétaire occupant d'un appartement portant le numéro de lot 327/337 au bâtiment L2 de la copropriété des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24, s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de la Commune de Sorgues, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte le bien libre de toute occupation sus-désigné.

En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire de l'appartement portant le numéro de lot 266 au bâtiment J de la copropriété des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24, et d'un garage portant le numéro 696 situé au bloc 5 entre le bâtiment J et K, s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de Monsieur EL ASRI Brahim qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte les biens libres de toute occupation sus désignés.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite échanger ces appartements et ce garage afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse d'échange sans soulte a été signée en septembre 2016 pour concrétiser cet accord conformément aux avis des domaines en date du 1^{er} octobre 2015 et du 10 mai 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la promesse d'échange de bien sans soulte par Monsieur EL ASRI Brahim en août 2016 fixant l'accord qui suit :

-Monsieur EL ASRI Brahim, propriétaire occupant d'un appartement portant le numéro de lot 327/337 au bâtiment L2 de la copropriété des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24, s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de la Commune de Sorgues, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte le bien sus-désigné libre de toute occupation.

-En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire de l'appartement portant le numéro de lot 266 au bâtiment J de la copropriété des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24, et le garage portant le numéro de lot 696 situé entre le bâtiment J et K, s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de Monsieur EL ASRI Brahim qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte les biens sus désignés libres de toute occupation.

DIT QUE les frais liés à la régularisation de cet échange seront à la charge de la Commune,

DIT QUE cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT QUE la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité

15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) A ANDRE GABRIELLI - (Commission Aménagement du

Territoire et Habitat du 15/09/2016) – rapporteur : V. MURZILLI

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Suite à la saisine de la CCPRO et conformément au rapport d'analyse dressé, le dossier de Monsieur et Madame GABRIELLI André a fait l'objet d'un premier versement de subvention pour un montant de 398,84 €, conformément à la délibération n°08b du 28 janvier 2016.

Pour mémoire, Monsieur et Madame GABRIELLI sont propriétaires occupants au 149 rue du Château à Sorgues. Ils ont réalisé des travaux d'amélioration énergétique respectant les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011, pour un montant global de 8 428,39 €.

Compte tenu que ces travaux permettent un gain énergétique de plus de 25 %, Monsieur et Madame GABRIELLI sont également éligibles à l'obtention de l'éco-prime de 500 €, non prise en compte dans la délibération municipale initiale.

A ce titre, il convient de délibérer pour le versement d'une subvention complémentaire de 500 €, conformément au plan de financement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide le plan de financement pour un montant global de 8 428,39€ euros ; **attribue** une subvention complémentaire d'un montant de 500 € euros à Monsieur et Madame GABRIELLI André, pour des travaux d'économie d'énergie et **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

16. a) à f) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat

du 15/09/2016) – rapporteur : V. MURZILLI

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Suite à la saisine de la CCPRO et conformément aux rapports d'analyse dressés, six dossiers respectent les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011. Il s'agit de :

- Monsieur TEN Michel, propriétaire occupant d'un logement sis 303 avenue Gentilly à Sorgues, qui effectue des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 3 103,32 € ;

- Monsieur BACHIR BEY, propriétaire occupant d'un logement sis résidence Gentilly à Sorgues, qui effectue des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 14 119,17 €.

- Monsieur BENABBASSE Hicham, propriétaire occupant d'un logement sis 196 rue du Ronquet à Sorgues, qui effectue des travaux lourds d'un montant total de 58 452,18 €.

- Madame CAVELOT Ambroisine, propriétaire occupante d'un logement sis 9 chemin du Bois Marron à Sorgues, qui effectue des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 9 802,22 €.

- Monsieur LEVY Pierre, propriétaire bailleur d'un logement sis 5 avenue d'Avignon à Sorgues, qui effectue des travaux de lutte contre la dégradation d'un montant total de 57 747 €.

- Monsieur NIQUE Cyril, propriétaire occupant d'un logement sis 193 avenue Paul Floret à Sorgues, qui effectue des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 37 761,30 €.

Les plans de financement tiennent compte du niveau de ressources des demandeurs. Les montants des participations de la commune de Sorgues à ces dossiers d'OPAH, tels qu'ils sont prévus dans les plans de financement s'élèvent à :

- 644 € (dont 500 € d'éco-prime) pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie à Monsieur TEN Michel.
- 948,55 € (dont 500 € d'éco-prime) pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie à Monsieur BACHIR BEY.
- 3 000 € (dont 500 € d'éco-prime) pour la réalisation de travaux lourds à Monsieur BENABBASSE Hicham.
- 964,56 € (dont 500 € d'éco-prime) pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie à Madame CAVELOT Ambroisine.
- 4 002 € (dont 1 000 € de prime de sortie de vacance et 500 € d'éco-prime) pour des travaux de lutte contre la dégradation à Monsieur LEVY Pierre.
- 1 500 € (dont 500 € d'éco-prime) pour des travaux d'économie d'énergie à Monsieur NIQUE Cyril.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

attribue une subvention d'un montant global de 644 € euros à Monsieur TEN Michel ;

attribue une subvention d'un montant global de 948,55 € à Monsieur BACHIR BEY ;

attribue une subvention d'un montant global de 3 000 € à Monsieur BENAMASSE Hicham ;

attribue une subvention d'un montant global de 964,56 € à Madame CAVELOT Ambroisine ;

attribue une subvention d'un montant global de 4 002 € à Monsieur LEVY Pierre ;

attribue une subvention d'un montant global de 1 500 € à Monsieur NIQUE Cyril.

autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ces six dossiers.

Martine NIQUE ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité

17. TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU

LOTISSEMENT « LES CADENIERES » - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/09/2016)

– rapporteur : J.F. LAPORTE

La Commune de Sorgues souhaite, compte tenu de l'intérêt général, transférer la voirie du lotissement « les Cadenières » dans son domaine public communal.

Les voies de ce lotissement sont ouvertes à la circulation publique depuis leur réalisation et le service public de collecte des ordures ménagères y est assuré.

Ce classement dans le domaine public communal n'entraînera aucun changement en matière de circulation ou de stationnement.

Le projet de transfert d'office repose sur des motifs de sécurité et de salubrité publique face aux difficultés récurrentes de gestion et d'entretien.

Le Conseil Municipal a par délibération municipale en date du 25 février 2016 décidé de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire a, par arrêté municipal du 19 mai 2016, ouvert l'enquête publique prévue par les articles R318-3 et R318-10 du Code de l'Urbanisme et par l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ainsi que par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

L'enquête s'est déroulée du 27 juin au 11 juillet 2016 afin de recueillir les observations des propriétaires concernés.

Un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique.

Une notification individuelle, en lettre recommandée avec accusé de réception, ou notifié en la forme administrative du dépôt du dossier en mairie a été faite aux différents propriétaires concernés ou à leurs représentants.

Monsieur ANASTASI désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, a donné un avis favorable sur le projet de transfert des voies concernées.

Une seule remarque a été formulée par le président de l'ASL; ce dernier insiste pour que les parcelles EE 254, 258, 259, 260, 261, 262, 263 et 264 restent propriété des colotis, conformément au plan 7b2

A la suite de l'enquête publique aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate le respect de la procédure ; **prononce** le transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement les Cadenières. Il est toutefois précisé que les parcelles EE 254, 258, 259, 260, 261, 262, 263 et 264 restent propriété des colotis, conformément au plan 7b2 ; **approuve** le plan 7b2, visant les parcelles objet du transfert et valant alignement établi par le cabinet de géomètre expert ENJALBERT à Sorgues et **habilite** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

18. COMPLEXE SPORTIF AU LIEUDIT SEVE NORD : MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU ENTRE LE COMITE D'ENTREPRISE DE LA SEPR ET LA COMMUNE - (Commission aménagement du territoire et habitat du 15 septembre 2016) –

– rapporteur : F. THOMAS

La commune par délibération n°17 en date du 8 janvier 2008 a approuvé le protocole d'accord intervenu entre la Commune et le comité d'Entreprise de la SEPR, ainsi que le plan parcellaire qui y était annexé. Cette dernière a été modifiée le 17 décembre 2015.

Ce protocole portait notamment sur les conditions, l'harmonisation et l'utilisation des infrastructures existantes et projetées. Ce dernier a été signé par la Commune le 11 février 2008, un avenant, prorogeant le délai de deux ans le délai de réalisation, est intervenu le 3 mars 2015.

Ledit protocole prévoyait notamment d'une part que le Comité d'entreprise de la SEPR s'engageait à céder à la Commune au prix fixé par le service France Domaine, le tènement foncier d'environ 4 585m² correspondant à l'emprise des courts de tennis existants et à créer (cf plan annexé.)

Un léger déplacement du projet de tennis couverts, fait que la superficie restante des parcelles BV 43 et 44 est inférieure à 4 585m².

Le plan de découpage précédemment proposé sur les parcelles BV N° 43, 44, 45 et 46 ne permet pas de détacher la surface nécessaire à l'échange. C'est pourquoi il est proposé d'annexer un nouveau plan faisant apparaître en vert la partie modifiée sur laquelle sera déterminée par document d'arpentage établi par un géomètre-expert la surface de 4 585m² à détacher des parcelles BV 43-44 et BV 45-46.

De plus, lors des travaux de construction du complexe de tennis couverts il a été constaté un empiètement d'environ 1 495m² sur la parcelle BV 42 propriété du Comité d'Entreprise de la SEPR.

Afin de régulariser cette situation, il convient de détacher des parcelles BV 43-44 et 46 la partie en vert 2 conformément au plan annexé, une superficie d'environ 1 495m² dont la surface définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi par un géomètre expert.

La Commune s'engage à céder au Comité d'Entreprise de la SEPR dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus une superficie de 1 495m² à détacher des parcelles BV n° 43-44 et 46 en échange d'une partie équivalente de la parcelle BV n°42 (partie en bleu 2 du plan ci-annexé).

Il est également nécessaire de prévoir d'une part sur les parcelles cadastrées BV 42 parties restants propriété du Comité d'Entreprise de la SEPR et BV 43 une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de la Commune afin de desservir directement depuis la voie publique le stade de football, propriété du Comité d'Entreprise et le futur complexe. La servitude de tréfonds pour le futur complexe se prolongera sur la parcelle BV 41 jusqu'à la route d'Entraigues. D'autre part, sur la parcelle cadastrée BV n°42 (partie devenant propriété Communale) une servitude de passage au bénéfice du Comité d'Entreprise de la SEPR sera créée afin notamment de leur permettre d'accéder aux terrains échangés.

Afin de sécuriser les abords du complexe sportif la Commune s'engage à poser un portail sur la parcelle BV n°42 ainsi qu'une clôture avec piquets et grillage soudé de simple torsion de 2 mètres de hauteur en bordure de la Mayre de Gigognan le long des parcelles BV n° 43, 44, 45 et en limite Sud des parcelles BV n° 45 et 46).

Pour assurer une bonne gestion du site la Commune procédera à un défrichage deux fois par an sur les parcelles BV n° 42 (pour partie)-43-44-45 et 46 cédées au Comité d'Entreprise de la SEPR.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant au protocole d'accord disponible au Service Urbanisme (DST) entre la Commune et le Comité d'Entreprise de la SEPR et plan annexé modifié et **autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y afférents

Adopté à l'unanimité

19. ACQUISITION A LA SAFER DE PARCELLES DE FONCIER AGRICOLE EN NATURE DE VIGNE POUR UNE CONTENANCE DE 5 413M² SISES CHEMIN DE CAMSAUD - (Commission Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 15 septembre 2016) – rapporteur : T. ROUX

Il est proposé d'acheter à la SAFER les parcelles ci-dessous aux conditions indiquées :

- AO 37, sise FANGUEIRON EST, d'une contenance de 161m²
- AO 38, sise FANGUEIRON EST, d'une contenance de 4022 m²
- AO 45, sise FANGUEIRON EST, d'une contenance de 1230 m²

La commune propose de poser sa candidature auprès de la SAFER afin d'acquérir ces biens. Si cette procédure aboutissait la commune pourrait utiliser ces parcelles, les rétrocéder ou conclure un bail agricole avec un exploitant. En effet, ces terrains sont situés dans le périmètre d'étude de la future Zone d'Activités de la Malautière et ont un réel enjeu économique et stratégique pour la collectivité.

La commune prend en charge les frais d'acte notariés ainsi que les frais de SAFER s'élevant réciproquement à 1 830 euros et 2 240 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles cadastrées AO 37, 38 et 45, sises chemin de CAMSAUD d'une contenance totale de 5 413m² moyennant la somme totale de 32 000 euros, en ceux compris les frais afférents à ce dossier et **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et **dit que** :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,
- la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8241, nature 211109.
- tous les frais de vente notamment l'acte notarié et les frais de SAFER seront supportés par l'Acquéreur.

Adopté à l'unanimité

20. MODIFICATION N° 1 DU POS DE CHATEAUNEUF DU PAPE : AVIS DE LA COMMUNE -

(Commission aménagement du territoire et habitat en date du 15 septembre 2016) – rapporteur : F. THOMAS

La commune CHATEAUNEUF-DU-PAPE a par délibération en date du 31 mai 2016 décidé de mettre en œuvre une modification de son Plan d'Occupation des Sols. Par un courrier réceptionné le 22 juillet 2016 elle sollicite l'avis de la Commune de Sorgues,

L'enquête publique relative à ce dossier sera organisée du 11 août 2016 au 13 septembre 2016,

La modification projetée a pour objet la création d'une zone I NAa en vue de réaliser un lotissement de maisons individuelles de 16 lots quartier de la Bigote.

Le sous secteur I NAa qui sera créé aura un règlement particulier afin de permettre une implantation architecturale harmonieuse de ce lotissement (règle d'implantation par rapport aux limites, clôtures, zone non aedificandi, hauteur maximale des constructions (6m à l'égout et 7 m au faitage) et emprise au sol (maximum de 50%).

Ce projet n'a aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE et **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PROXIMITE & COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

21. VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF/MSA 2015-2018, ANNEE 2015. (Acompte + solde) - (Commission Proximité & Cohésion / politique de la ville du 14/09/16) – rapporteur : A. LAHRIFI

La ville de Sorgues a adopté par délibération N° 29 du 17 DECEMBRE 2015 la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2015-2018 entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la commune.

Dans ce cadre, certaines associations de la commune ont déposé des projets d'actions pour la durée du contrat afin d'obtenir une subvention. Cette démarche a été validée en comité de pilotage du 5/11/2015. Celui-ci a permis de déterminer un schéma de développement permettant de recevoir dans l'année N un acompte global de 70% par la CAF

Cette subvention est revue chaque année.

Dès réception, la commune décide de verser une partie de la subvention Contrat Enfance Jeunesse aux associations concernées, à savoir :

- ASSER
- SORGUES BASKET CLUB
- CENTRE DE FORMATION RUGBY
- TENNIS CLUB SORGUAIS

TABLEAU DE VERSEMENT

ASSOCIATIONS	Année 2015
ASSER	47 705.33 €
SORGUES BASKET CLUB	8 870.22 €
CENTRE DE FORMATION RUGBY	27 573.88 €
TENNIS CLUB SORGUAIS	10 315.59 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le versement de la subvention valorisée au titre du contrat enfance jeunesse 2015-2018 aux associations éligibles concernant l'année 2015 (Acompte + solde) et **autorise** Monsieur le Maire à verser l'acompte et à signer toutes les pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

14

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET FESTIVITES

22. PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE « L'ANIMOTHEQUE » ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES- (Commission culture, patrimoine et festivités du 12/07/16) – rapporteur : C. RIOU

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative « l'Animothèque » ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association l'Animothèque propose le prêt au public de jeux de société accessibles aux enfants à partir de 3 ans.

Au vu du bilan positif constaté de novembre 2015 à mai 2016, la médiathèque souhaite renouveler ce partenariat.

Il est donc proposé à la ludothèque associative « l'Animothèque » d'assurer une permanence mensuelle de 2 heures au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers d'emprunter des jeux de société, de tester des nouveautés, de retirer ou de rendre les jeux et d'obtenir des conseils personnalisés.

Les emprunteurs s'acquitteront sur place auprès de l'Animothèque du montant du prêt, soit 1 euro par jeu pour un mois d'emprunt.

Les dates définies sont les suivantes : 1^{er} octobre 2016, 26 novembre 2016, 10 décembre, 2016, 21 janvier 2017, 18 février 2017, 25 mars 2017, 8 avril 2017, 6 mai 2017 et 10 juin 2017.

En échange de cette mise à disposition de ce local la Ludothèque s'engage à participer à la quinzaine de la littérature jeunesse de mai 2017 en animant une séance de jeux collectifs à titre gracieux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte d'accueillir une permanence mensuelle de la ludothèque « L'Animothèque » au sein de la médiathèque ; **approuve** ladite convention de partenariat et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

Adopté à l'unanimité

23. ADHESION DE LA COMMUNE DE SORGUES A L'ESPACE DES SCIENCES - (Commission culture, patrimoine et festivités du 12/07/16) – rapporteur : M. NIQUE

L'Espace des sciences de Rennes Bretagne est un centre de culture scientifique, technique et industrielle.

Cette association propose à ses adhérents la mise à disposition d'expositions de vulgarisation scientifique et de matériel pédagogique : la médiathèque souhaite pouvoir emprunter 3 expositions à cette association dans le cadre de la Fête de la Science organisée au Pôle Culturel de Sorgues sur le thème des Mathématiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adhère à L'ESPACE DES SCIENCES pour l'année 2016 pour un montant annuel de 40 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion
Adopté à l'unanimité

24. VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE - (Commission Culture, Patrimoine et Festivités du 12/07/16) – rapporteur : C. PEPIN

Toutes les bibliothèques et médiathèques procèdent régulièrement à un « désherbage » de leurs collections : cette opération - qui consiste à retirer des rayonnages les livres défraîchis ou dont le contenu est devenu obsolète- permet d'aérer les collections et d'actualiser les fonds en faisant de la place aux nouvelles acquisitions.

Depuis son ouverture la médiathèque municipale Jean Tortel a retiré de ses rayons environ 400 ouvrages qui sont actuellement mis en cartons et stockés en attente de pilonnage c'est-à-dire de destruction. La médiathèque souhaiterait proposer de vendre certains livres au public à l'occasion d'une braderie.

Cette vente pourrait avoir lieu à l'occasion de la quinzaine littéraire qui se déroule en janvier 2017.

La proposition est de fixer un tarif de vente comme suit :

- romans : 1 €
- documentaires : 1,50 €
- livres jeunesse : 1 €
- beaux-livres : 2 €
- revues et magazines : 0,50 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise la vente desdits documents et **accepte** la proposition de tarifs de vente mentionnée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sorgues, le 03/10/16

Le Maire

Thierry LAGNEAU

